

Commune de Saillans – 26340

Zonage d'assainissement des Eaux Usées

Enquête Publique

**Procès Verbal de Synthèse du 10 janvier
2020**

Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse ci-après s'appuie sur le procès verbal de synthèse remis par le commissaire enquêteur en date du 10 janvier 2020.

Il suit l'organisation et la thématisation des contributions versées dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'approbation du PLU qui s'est déroulée du 30 novembre 2019 au 4 janvier 2020 telles que rédigées par le commissaire enquêteur.

PREAMBULE :

Tout d'abord, le titre donné au dossier d'enquête publique doit être modifié comme suit : « Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales »

Aussi, il convient d'apporter - avant de développer les réponses - un complément d'informations pour mieux comprendre les décisions prises ou à venir.

Tout d'abord, la compétence assainissement devait être transférée à l'intercommunalité (CCCP) en janvier 2020. C'est dans ce but que la commune souhaitait actualiser ces schémas. Ce transfert n'étant plus obligatoire, le choix de la commune s'est porté, en septembre 2019, vers un transfert des compétences Eau et Assainissement auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux Mirabel Piegros Aouste au 1er janvier 2020 : le SMPA (devenu SMPAS par arrêté préfectoral pour intégrer la commune de Saillans). La décision de rejoindre le SMPA va permettre à la commune de s'unir à un service public fort d'une expertise et d'améliorer les taux de subvention des futurs équipements. La commune a pour objectif de poursuivre les efforts pour améliorer l'existant par la mise en séparatif des réseaux (EU/EP) notamment dans le secteur du centre-bourg. Ces choix devront dorénavant se faire en concertation avec les partenaires du SMPAS.

La mise à jour des schémas et le projet de zonage présenté ont également été établis en fonction des futures zones à urbaniser choisies dans le cadre de la révision du PLU.

Enfin, il faut signaler que le dossier d'enquête publique concernant le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales mis à la disposition du public était une version du 27/05/2019. En revanche la version figurant en annexe de la révision du PLU date du 03/07/2019.

La version du mois de mai a subi des modifications et des compléments et c'est donc bien la version à prendre en considération, ces modifications s'entendant à la marge et ne venant pas impacter la compréhension générale du projet présenté et mis à l'enquête.

Ci-après le tableau des historiques des révisions. Tableau page 2 sur 68.

Historique des révisions				
VERSION	DATE	COMMENTAIRES	RÉDIGÉ PAR :	VÉRIFIÉ PAR :
1	3/07/2019	Prise en compte des remarques émises par courriel en date du 3/07/2019	NM	NM
0	21/05/2019	Création de document	NM	NM

Observations du public.

Dans son courrier (C23) M. BERNA pose les questions suivantes :

1. Aucune nouvelle extension du réseau d'assainissement collectif n'est proposée alors que des quartiers importants (Chemin de St Jean côté Verdeyer, Chemin des Amandiers, Quartier de la Tuilière, Quartier de la Mure) ne sont pas raccordés.

Les quartiers Chemin de St Jean côté Verdeyer, Chemin des Amandiers, Quartier de la Tuilière, Quartier de la Mure ne faisaient pas partie des zones à urbaniser dans le cadre de la révision du PLU. Nous reviendrons plus précisément sur les choix de la commune, sur le pourquoi il n'est pas proposé de nouvelle extension du réseau dans les questions 11 12 et 13 du présent mémoire en réponse.

2. Le schéma directeur est calqué sur le règlement graphique du PLU, afin de justifier les choix faits des parcelles à urbaniser. Il n'intègre pas de vision globale à long terme.

Comme précisé en préambule, la mise à jour des schémas et le projet de zonage présenté ont également été établi en fonction des futures zones à urbaniser choisies dans le cadre de la révision du PLU. Il est donc logique que le zonage soit cohérent avec le PLU.

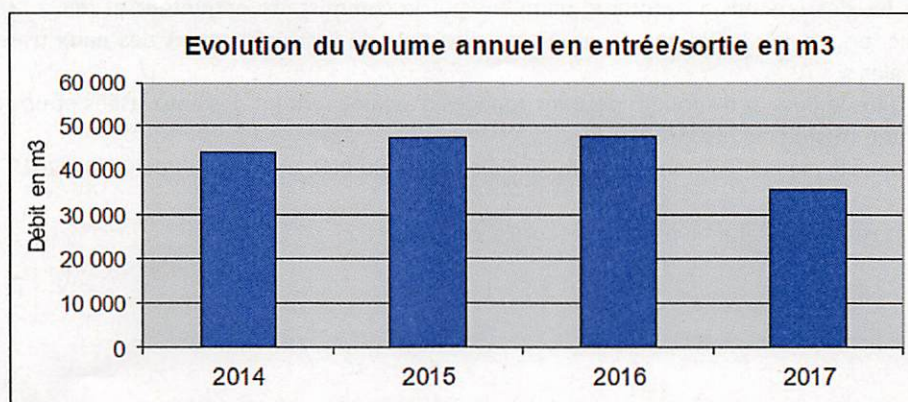
3. Concernant la STEP, il n'y a pas d'information concernant le traitement des boues produites. Comment sont-elles éliminées ?

La STEP a fait l'objet d'une étude pour son déclassement et des travaux sont prévus pour l'amélioration de son fonctionnement notamment pour le traitement des effluents par temps de pluie. Dans le cadre du zonage d'assainissement, il a été pris en compte sa capacité résiduelle. En ce qui concerne son exploitation (l'élimination des boues), il n'a pas été pris en compte par l'étude de zonage d'assainissement car la STEP est une compétence de la communauté de communes.

4. Concernant l'impact approximatif du prix de l'eau : pourquoi avoir pris comme assiette 47 000 m³, volume de 2017 et pas 62 000 m³, volume de 2018, dans la simulation de l'incidence du coût des travaux sur le prix de l'eau ?

Les débits entrant et sortant dans la STEP de dans le RPQS SUEZ sont les suivants :

ANNEE	Débit en m ³ Entrant A3	Débit en m ³ sortant A4	Débit en m ³ Déversoir A2	Débit en m ³ bypass A5	Nb de jours de déversement en A2	Nb de jours de déversement en A5
2014	44 165	44 165				
2015	47 370	47 370	0	0	0	0
2016	47 988	47 988	0	0	0	0
2017	35 466	35 466	0	0	0	0



Dans le rapport de mai 2019, il a été pris en compte un volume de 62 000 m³ qui n'apparaissait pas en adéquation avec les volumes reçus à la STEP. D'où le choix de recourir au volume de 47 000 m³ qui est le volume reçu à la STEP en 2015 et 2016.

En effet, il convient de préciser qu'en 2018, une fuite a eu lieu sur la conduite principale d'environ 15 000 m³. Cette variation étant exceptionnelle, il a été convenu de conserver les chiffres des années précédentes.

5. Pourquoi avoir inclus un projet d'élimination des eaux claires parasites dans les travaux d'assainissement des eaux usées, alors qu'il existe un volet d'eaux pluviales et qu'il est écrit p32 « les dépenses sur le pluvial relèvent du budget général de la Commune »

La commune a un projet global qui traite à la fois des eaux usées et des eaux pluviales pour traiter les eaux claires parasites. C'est ce projet global qui sera présenté aux financeurs publics

6. Les dépenses relatives à la suppression des eaux claires sont estimées à 263 000 € HT p32 et à 282 000 € HT p33.

Il s'agit d'une erreur, le coût des travaux est de 282 000 € HT et non de 263 000 € HT.

7. Le rapport indique que sur les 148 dispositifs d'assainissement non collectifs, 137 ont été contrôlés, 33 soit 25% sont jugés « non conformes avec constat de nuisance ». Où sont-ils ? Il aurait été intéressant qu'ils soient analysés, cartographiés et que soient étudiées des alternatives, éventuellement en extension du réseau d'assainissement collectif.

L'aptitude des sols n'est pas remise en cause mais ce sont les dispositifs individuels qui doivent être mis en conformité. C'est le SIGMA qui est en charge de ces contrôles pour la commune.

La commune a fait le choix d'adhérer au SIGMA en 2016 pour le SPANC. Ces contrôles ont donc été effectués sur les années 2017/2018 et 2019. Auparavant, le SPANC était géré en régie par un agent de la commune qui ne pouvait faire face seul aux contrôles des 148 dispositifs présents sur la commune. La commune a adhéré au SIGMA dans le but de pouvoir répertorier et analyser les dispositifs non conformes et/ou avec constat de nuisance. Il s'agit bien d'une priorité de la commune et il est prévu que cette problématique soit traitée par le SIGMA.

8. M. et Mme PLUVINAGE qui envisagent de déplacer le terrain de camping des Chapelains, notamment sur la parcelle n°765, demandent que celle-ci soit classée en « zone d'assainissement collectif futur »

La parcelle N°765 n'est pas desservie par le réseau d'assainissement collectif au Nord. Son raccordement à travers les parcelles avoisinantes, doit être vérifié.

Techniquement il pourrait se raccorder au sud (raccordement vestiaires du stade) ou à l'Est (réseau route royale). Il faudra tout de même s'assurer de la capacité des réseaux existants.

Questions du Commissaire Enquêteur

9. Dans les dossiers mis à l'enquête, paraphés par le commissaire enquêteur et mis à la disposition du public, on trouve 2 versions du « schéma directeur de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales » :
 - Dans le dossier d'enquête pour les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, une version du 21/05/2019,
 - Dans la pièce n°6 Annexes du dossier d'enquête du PLU, une version du 03/07/2019,

Se reporter à la remarque faite en préambule sur ce point (page 2)

10. Dans la version 03/07/2019

- p 21 le volume d'eau qui a servi de base de calcul est 65 040 m³.
- p 32, le volume d'eau assaini est de 47 000 m³. A quoi correspond ce nouveau chiffre ?

Se reporter à la réponse 4

11. « Le choix de délimitation des zones AC et ANC découle d'une analyse intégrant des critères techniques, environnementaux et économiques ».
Où est cette analyse ?

Les zones non desservies par l'Assainissement Collectif sont des zones favorables à l'assainissement autonome, la commune a donc fait le choix de rester sur de l'Assainissement Non Collectif.

La capacité financière de la commune est trop limitée pour pouvoir étendre ces réseaux d'Assainissement Collectif à des zones où l'aptitude des sols est réputée favorable à l'épandage des eaux usées.

La commune a priorisé la mise en séparatif dans le centre bourg (ruelles, boulevard de l'Echo).

12. Où sont les choix de la commune annoncés chapitre 4.8 vierge de la version du 27/05/2019 ?

La commune a amélioré son réseau depuis le dernier schéma directeur d'assainissement par la mise en séparatif et / ou l'extension sur les secteurs suivants :

- Grande Rue et rue du Faubourg du temple (2014)
- Quartier des Samarins (2013)
- Quartier du Pêcher.(2010)

La commune a pour objectif de poursuivre les efforts pour améliorer l'existant par la mise en séparatif des réseaux (EU/EP) notamment dans le secteur du centre-bourg.

La commune a fait le choix d'accompagner le projet d'urbanisation de Montmartel en mettant en place un Projet Urbain Partenarial (PUP) du fait du coût important de l'opération. Cette parcelle était déjà zonée en assainissement collectif dans l'ancien SDA (2007). Le projet d'habitat collectif est connu de l'équipe municipale depuis 2016 et le collectif d'habitants a toujours travaillé en partenariat avec la commune. La commune ne pouvant supporter seule le coût de ces travaux, le choix a été d'établir un PUP pour raccorder les 9 futurs logements et pouvoir résoudre également le déversement important des eaux pluviales sur ce secteur. Néanmoins, il n'était pas envisageable à l'échelle budgétaire de Saillans d'étendre ces travaux sur la zone Ouest.

13. Le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées, montre que les quartiers de la Mure et de la Tuilière, situés au sud de la voie ferrée, très urbanisés, malgré leur classement Aa au projet de PLU, et accessibles depuis le réseau d'assainissement existant dans la zone d'activité de la Tuilière, sont classés en zone d'assainissement non collectif. Sur quelle étude technique et financière se base-t-on pour ne pas les classer en zone d'assainissement collectif ?

En complément, pour répondre sur le classement en ANC des quartiers de la Mure et de la Tuilière, le choix de la commune ne s'est pas porté sur ce raccordement à l'assainissement collectif pour des questions de coûts. En effet, l'AC passe dans la ZA mais raccorder La Tuilière implique un passage sous la voie ferrée (la SNCF n'est pas favorable à un passage des réseaux sous le pont existant qui pourrait impacter la structure du pont). Ce type de travaux sous la voie ferrée augmente considérablement l'enveloppe globale de travaux pour raccorder quelques maisons.

En ce qui concerne la Mure, le chiffrage au vu des longueurs de réseaux à créer pour raccorder une dizaine de maisons, la commune a choisi de prioriser le centre bourg. Ce dernier est sur un système de collecte unitaire qu'il convient de mettre aux normes par la réalisation d'un réseau séparatif. Les travaux en centre bourg n'ont pas été chiffrés mais devront être réalisés par tranches au vue de la complexité de ce type de travaux contraignants dans les ruelles. Nous pourrions estimer une enveloppe globale de plus d'un million d'euros pour réaliser ces travaux.

14. De même quartier des Chapelains, de part et d'autre du chemin de St Jean, on recense 12 à 14 maisons au-delà de la zone AUa de Montmartel qui va être raccordée dans le cadre d'un PUP, sont laissées en assainissement non collectif, sans qu'une étude le justifie.

Se reporter aux réponses apportées aux questions 11, 12 et 13

15. Il aurait été intéressant pour éclaircir les choix retenus de comparer, par exemple le coût de la suppression des eaux claires, dont on peut considérer qu'il ne relève pas du budget de l'assainissement des eaux usées, avec les coûts des deux extensions ci-dessus.
16. La carte des aptitudes des sols à l'assainissement et zonage de 2007 (jointe au dossier) répertoriait les parcelles bâties : 712, 727 et 728 situées entre Les Chapelains et les Claux, comme étant desservies par l'assainissement collectif existant. Sur le zonage proposé (2019) elles en sont exclues. Pourquoi ?

Ces zones ont été retirées du zonage 2019, parce que la commune a fait une vérification de non raccordement de ces parcelles.

17. Concernant les dispositifs d'ANC non conformes et nuisant, qui rappellent le représente 1/4 des dispositifs, sont-ils répertoriés dans les zones vertes repérées comme favorables à l'assainissement individuel de cette carte, ou dans des zones défavorables ? Quelles actions sont envisagées, pour les réduire ?

Les zones non desservies par l'Assainissement Collectif sont des zones favorables à l'assainissement autonome. Tous les dispositifs contrôlés sont bien dans les zones repérées comme favorables à l'assainissement non collectif. Dans le projet de PLU ces zones restant sur ce type de dispositif de collecte, les mises aux normes et en conformité réglementaires sont en cours et le SIGMA procède aux relances nécessaires et aux contrôles post travaux.

Saillans le 24 janvier 2020
Vincent BEILLARD
Pour l'équipe municipale

